

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



ARRETE N° 34/2022 du 1^{er} août 2022
Portant réglementation de la circulation
lors de la fête Gundo'bylette
du 7 août 2022

Le Maire de la Commune de Gundolsheim,

- Vu le Code des Communes - Livre I et notamment l'article L 181-38 ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;
Vu la demande d'occupation du domaine public pour l'organisation de la fête Gundo'bylette le 7 août 2022, déposée par M. Gilles Haegelin, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gundolsheim

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion de la fête Gundo'bylette organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gundolsheim, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits dans la rue du Schlosshof dans la partie située entre la rue du Ballon et la rue du Markstein, le dimanche 7 août 2022.

Article 2 : Les organisateurs se chargeront de mettre en place la signalisation réglementaire. Il leur incombera de veiller à ce que les véhicules des médecins, ambulances, services d'incendie et de secours ainsi que de gendarmerie puissent circuler en cas de nécessité sur les routes en question.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gundolsheim

Fait à Gundolsheim, le 4 août 2022

Le Maire

Annabelle PAGNACCO

